

Fiche pratique

Artisan, commerçant
et profession libérale non réglementée

Réglez vos cotisations par carte bancaire

Bon à savoir

Le paiement par carte bancaire est disponible uniquement si vous réglez vos cotisations de façon trimestrielle et si vous ne disposez pas de mandat de télépaiement valide.

Selon votre carte bancaire, le débit peut être immédiat ou différé ; cependant, le crédit est bien immédiat pour l'Urssaf.

Contrairement au télépaiement qui reste modifiable jusqu'à la date d'exigibilité de vos cotisations, le paiement par carte bancaire, une fois effectué, n'est plus modifiable.

1 Rendez-vous sur urssaf.fr

En page d'accueil, cliquez sur « **Connectez-vous** » pour accéder à votre espace en ligne.

Créez votre espace en ligne **Connectez-vous**

Employeur Indépendant Particulier Ouvrir l'Urssaf

Connectez-vous à votre espace

Tous les champs sont obligatoires.

Identifiant

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Se connecter →

En fonction de votre profil, les identifiants de connexion sont différents. Retrouvez dans cette liste les identifiants de connexion par profil :

- Employeur > votre adresse courriel, Siret ou Siren ;
- Artisan / Commerçant / Profession libérale non réglementée, dont gérant majoritaire > votre adresse courriel ou numéro de sécurité sociale (13 chiffres) ;
- Profession libérale réglementée dont gérant majoritaire avec Siret > votre adresse courriel ou numéro de sécurité sociale (13 chiffres) ;
- Profession libérale réglementée : gérant majoritaire sans Siret > votre adresse courriel ou numéro de sécurité sociale (13 chiffres) ;
- Praticien et auxiliaire médical (Pam) > votre adresse courriel ou numéro de sécurité sociale (15 chiffres) ;
- Offre simplifiée pour les médecins remplaçants (RSPM) > votre adresse courriel, Siret ou Siren.
- Conjoints collaborateurs Pam (praticien et auxiliaire médical) >
- Conjoint collaborateur de chef d'entreprise profession libérale > Votre adresse courriel ou numéro de sécurité sociale (13 chiffres) ;

3 Sélectionnez « **Payer par carte bancaire** », puis cliquez sur « **Valider le paiement** ».

Vous pouvez ensuite télécharger le justificatif d'enregistrement du paiement.

Paiement

Paiement d'une échéance de délai (13 sur 24)

Échéance d'août 2023

Montant à payer

A payer avant le État du paiement

À payer

Payer par télépaiement

Payer par carte bancaire

Montant à payer

Montant à payer

Valider le paiement

Pour payer vos échéances par carte bancaire

2 Sur votre tableau de bord, cliquez sur le **bouton de paiement** en face de votre échéance.

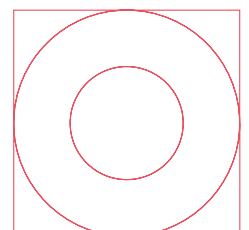
Échéances au 20 juillet 2023

Visualisation des 4 dernières échéances

Date d'exigibilité

18 sept. 2023	Échéance de délai (14 sur 24) Septembre 2023	— Ouverture prochaine du paiement
18 août 2023	Échéance de délai (13 sur 24) Août 2023	Ⓜ À payer Payer
05 août 2023	Échéance courante 3 ^e trimestre 2023	Ⓜ À payer Payer
18 juil. 2023	Échéance de délai (12 sur 24) Juillet 2023	▲ Absence de paiement

Voir l'échéancier de délai Voir l'échéancier annuel

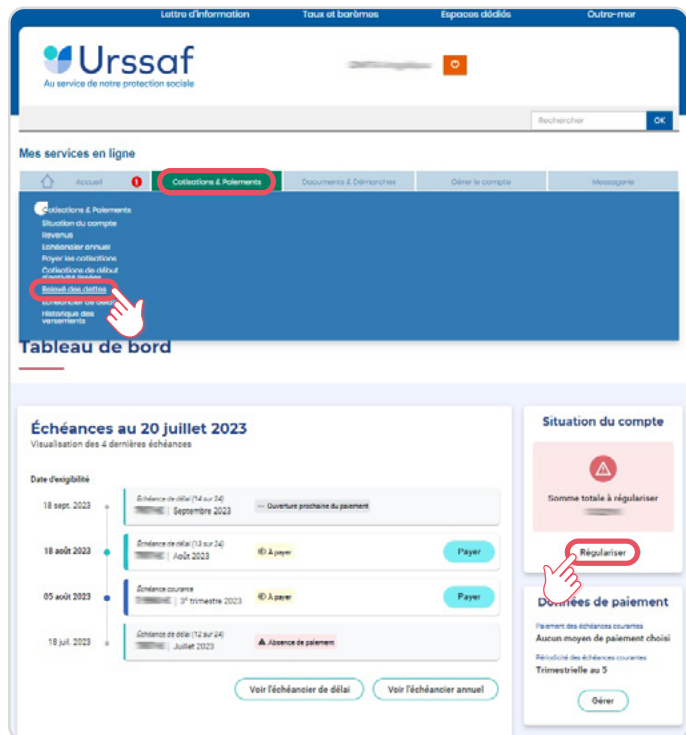


Pour payer une dette par carte bancaire

(Le parcours de paiement de la dette sera amené à évoluer ultérieurement)

2 L'accès au paiement d'une dette se fait de deux façons :

- À partir du tableau de bord, bouton « Régulariser »
- ou
- Depuis le menu « Cotisations & Paiements », rubrique « Relevé des dettes ».



3 Accès par le bouton Régulariser

- Cliquez sur le bouton « Régulariser ».
- La page « Synthèse du compte » s'affiche,

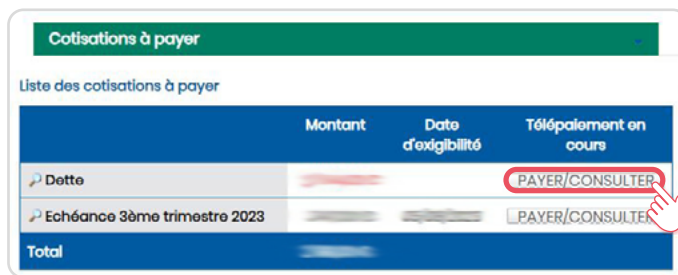


ou Accès par le menu Cotisations & Paiements Relevé des dettes

- Cliquez sur la rubrique « Relevé des dettes ».

4 Cliquez sur le bouton « Payer/Consulter »,

- Une nouvelle fenêtre d'information s'affiche : Cliquez sur « oui ».



5 Sélectionnez « Paiement par carte bancaire » et « Valider le paiement ».

